

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2020DL015

**Date de convocation** : 14 février 2020

**Affichage du compte-rendu** : 27 février 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : SAAD - SUBVENTION 2020 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

L'an deux mille vingt , le vingt février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, Espace Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / absents : Souade KACI, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

La loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Ainsi, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Il convient de préciser que « *l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.* »

Vu la délibération n° CCAS\_2019DL020 du conseil d'administration en date du 21 mars 2019 portant approbation de la convention 2019-2020 signée le 24 mai 2019 entre le CCAS de Corbas et le Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas (COS);

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville, du CCAS et du SAAD de Corbas (COS) permet aux agents d'accéder à des prestations d'action sociale. Le COS propose

notamment aux adhérents des prestations loisirs (chèques vacances), des sorties collectives, des tickets cinéma, des bons-cadeaux pour événements familiaux, et, depuis 2016, la participation aux dépenses liées aux séjours/vacances des enfants.

Dans ce cadre et en complément de l'action sociale mise en œuvre par la ville au moyen des titres restaurant, le SAAD soutient l'action du COS en lui attribuant une subvention à hauteur de 0,6 % de la masse salariale annuelle constatée à la fin de chaque exercice précédent.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention s'élève à 1 600 € en application de la règle précitée. Du fait des besoins de trésorerie du COS, il le versement de la subvention interviendra dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

De plus, dans le cadre des nouvelles prestations sociales (participation aux séjours/vacances des enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) et de la circulaire du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le SAAD s'engage à verser en 2020 un maximum de 500 €. Ces versements seront réalisés au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents. Le dernier état devra impérativement être transmis avant le 15 novembre 2020.

Aussi, considérant l'intérêt que présente cette action sociale pour les agents du SAAD, il est proposé au conseil d'administration de conclure une convention 2019-2020 afin de répondre aux objectifs suivants :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et le SAAD, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2020 une subvention de 1 600 €, qui sera mandatée dès signature de la convention ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2020, dans le cadre des prestations sociales spécifiques séjours/vacances des enfants, une subvention sous conditions d'un maximum de 500 €, qui sera mandatée au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 016 fonction 020 compte 6578.

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Publié le



Fait à COR  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Publié le  
ID : 069-266910413-20200220-CCAS\_2020DL015-DE

Le Président,

Jean-Claude TALBOT.